

**Commune de BRETIGNOLLES**  
**Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024**

---

<b>Date de la convocation</b>	5 février 2024
<b>Participants</b>	MAROT Vincent BERNARD Grégory GUERY Christophe MOINE Chloé POIDEVIN Matthieu BONNIN Luc FASILLEAU Elise JEREZ Céline POUSSET François HUYGHE Audrey GROLEAU Chantal CORNUAU Henri
<b>Excusés</b>	
<b>Absents</b>	Matthieu POIDEVIN ; Grégory BERNARD
<b>Secrétaire de séance</b>	Elise FASILLEAU
<b>Ordre du jour</b>	Délibération : Mairie de Cirière – Autorisation signature convention de mise à disposition d'un agent Délibération : CDG – Autorisation signature avenant de mise à disposition de personnel intérimaire pour modification tarif de frais de gestion ; Délibération : Cimetière - autorisation de signature devis création de cavurnes et de caveaux ; Délibération : Salle des fêtes de la mairie – autorisation de signature devis réfection du carrelage ; Délibération : Voirie – autorisation de signature devis pose d'un abri de bus ; <b>ajournée</b> Délibération : Bibliothèque : autorisation signature devis pour changement de chaudière Délibération : Salle Eric Tabarly : autorisation signature devis pour changement de chauffe-eau ; Délibération : AGGLO2b – Autorisation signature avenant convention de mutualisation et de solidarité ; Délibération : Création MAM – DETR plan de financement ; Délibération : Création MAM – validation APD et chiffrage pour plan de financement ; Délibération : dépôt de permis de construire Délibération : Numérotation « Rue de la Timerie » et « Rue du Chabot » Délibération : Révision tarifs cimetière. Délibération : Dispositif argent de poche. <b>Informations diverses :</b>

**Approbation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Commune de BRETIGNOLLES**  
**Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024**

---

**DEL 2024-01 Autorisation de signature d'une convention pour mise à disposition d'un agent polyvalent technique en milieu rural sur la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant :**

- l'absence de moyens techniques dans les missions d'encadrement et d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie, des réseaux divers, des espaces naturels, des espaces verts..., de la commune de Brétignolles ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Cirières,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Cirières, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de grade agent de maîtrise de la commune de Cirières auprès de la commune de Brétignolles, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Cirières. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Cirières.

**DEL 2024-02 CDG79 Service intérim – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 7 novembre 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

**Commune de BRETIGNOLLES**  
**Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024**

---

**DEL 2024-03– Autorisation signature devis pour travaux cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans le cimetière afin créer d'autres caveaux à 1 case et 2 cases et des cavurnes

La société Marbrerie GALLIEN propose un devis pour la création des caveaux préparé par avance de 5483.31€ HT (Soit 6579.97 € TTC) .

La société Marbrerie GALLIEN propose un devis pour la création 3 cavurnes de 840€ HT (Soit 1008 € TTC) .

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le devis de la société de GALLIEN d'un montant de 5483.31€ HT (Soit 6579.97 € TTC)

D'accepter le devis de la société de GALLIEN d'un montant de 840€ HT (Soit 1008 € TTC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**DEL 2024-04 –Autorisation signature devis réfection du carrelage de la salle de la mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le carrelage de la salle de la mairie usé par le temps

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le devis de la société EIRL JB CARRELAGE de 6819.06€ HT (Soit 7500.96 € TTC) .

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DEL 2024-05 – Autorisation signature devis changement chaudière à la bibliothèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la chaudière de la bibliothèque qui est en panne et il est trop coûteux de remplacer les pièces.

La société Michel BOISSINOT propose un devis de 4188.34€ HT (soit 5026€ TTC).

La société PG MOINE propose un devis de 4272.25€ (soit 5126.70€ TTC).

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le devis de la société PG MOINE de 4272.25€ (soit 5126.70€ TTC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**DEL 2024-06 Autorisation signature devis changement de chauffe-eau salle Eric Tabarly**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le chauffe-eau de la salle Eric Tabarly qui est en panne et qui n'est pas réparable.

La société Michel BOISSINOT propose un devis de 5161.66€ HT (soit 6194€ TTC).

La société PG MOINE propose un devis de 2445.46€ (soit 2934.55€ TTC).

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le devis de la société PG MOINE de 2445.46€ (soit 2934.55€ TTC).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Commune de BRETIGNOLLES**  
**Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024**

---

**DEL 2024-07 Agglo2b - Mutualisation de service avec la communauté d'Agglomération, convention de mutualisation 2014-2022 : avenant de prolongation 2024**

Annexe : avenant de prolongation de convention MUTUALISATION 2024

**Vu** les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

**Vu** les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

**Vu** la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant)°;

**Vu** la délibération n°2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

**Considérant** la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

**Considérant** la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

**Considérant** la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

**Considérant** le projet d'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km<sup>2</sup>.

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », a d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Commune de BRETIGNOLLES**  
**Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024**

**DEL 2024-08 – Construction MAM – Validation de l’APD et chiffrage pour le plan de financement**

Dans le cadre des travaux de construction d’une Maison d’Assistants Maternelles, le bureau d’études BT CONSEIL s’est vu confier la mission de maîtrise d’œuvre relative à la construction de la futur Maison d’Assistants Maternelles.

Après réalisation des études, le dossier d’Avant-Projet Définitif présenté par le Maître d’œuvre BT Conseil a fourni l’estimatif du Coût Prévisionnel des Travaux à **394 683,52€HT** soit **473 620,22TTC** présenté dans le tableau ci-après :

Lot	Désignation	Coût Prévisionnel HT
1	Terrassement – Aménagement extérieur	30 800.00€
2	Gros œuvre	66 000.00€
3	Ravalement	12 900.00€
4	Charpente bois	20 500.00€
5	Couverture tuile – zinguerie	21 500.00€
6	Menuiseries extérieures – intérieur et agencement	50 500.00€
7	Cloisons sèches – Faux plafonds	37 000.00€
8	Carrelage – Faïence	16 000.00€
9	Electricité – Ventilation – Chauffage – Sécurité	27 000.00€
10	Plomberie – Sanitaire	18 000.00€
11	Photovoltaïque	15 000.00€
12	Peinture – Sol PVC	20 000.00€
13	Enseigne	3 000.00€
	Raccordement	8 000.00€
	Maîtrise d’œuvre – architecte – Bet structure	37 943.50€
	Etude thermique – test d’étanchéité	660.00€
	Etude de sol	2 880.00€
	SPS	3 200.00€
	Contrôle technique	3 800.00€
Total Maîtrise d’œuvre + BE		<b>48 483.52€</b>
Total travaux + Maîtrise d’œuvre + BE		<b>394 683.52€</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, après vote, à l’unanimité

De valider l’avant-projet définitif à 394 683.52€ HT

D’autoriser le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l’opération.

**DEL 2024-09 – DETR 2024 – Création MAM**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l’étude faite par BTConceil et l’estimatif des travaux concernant la construction de la Maison d’Assistants Maternelles.

Que la construction de la Maison d’Assistants Maternelles est éligible à la D.E.T.R. (dotation d’équipement de Territoires Ruraux) 2024 dans la catégorie « Accompagner l’enfance et la jeunesse – Renforcer l’accueil des jeunes populations ».

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Désignation	Coût des travaux		Plan de financement	
Construction	Travaux + MO	Total HT T.V.A. Total T.T.C.	DETR 40 %	157 873 €
			Département	26 931 €
			FCTVA	77 692€
			Autofinancement	211 124.22€
			Total	<b>473 620.22 €</b>
		<b>394 683.52 €</b>		
		<b>78 936.70 €</b>		
		<b>473 620.22 €</b>		

Il est donc proposé de faire une demande de subvention auprès des services de l’Etat.

**Commune de BRETIGNOLLES**  
**Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024**

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De déposer un dossier de demande de D.E.T.R. 2024 concernant le projet « MAM »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

**DEL 2024-10 – MAM – Autorisation de dépôt du permis de construire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer le permis de construire de la MAM comme proposé par BTConseil. il sera situé sur la parcelle cadastrée AM 0211

Le conseil municipal décide :

- De déposer une demande de permis de construire pour le projet de MAM,
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour le dossier de permis de construire

**DEL 2024-11 – Numérotation – Rue de la Timerie – Rue du Chabot**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la nécessité de numéroter les nouvelles parcelles construites Rue de la Timerie et Rue du Chabot

Propose que les parcelles cadastrées N°AO 0206 ; AO 0208 seront numérotées « 4, rue de la Timerie » et que la parcelle cadastrée N°AO 0377 sera numérotées « 8B rue du Chabot » et la parcelle n° AO 0372 « 10 Rue du Chabot »

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la proposition de numérotation Rue de la Timerie – Rue du Chabot.

**DEL 2024-12 – Cimetière, Tarifs caveau, concession et espace cinéraire au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que suite aux travaux dans le cimetière des nouveaux caveaux à 1 place et 2 places ainsi que 3 cavurnes il est préférable de revoir les tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire.

**Espace cimetière**

	Tarifs	Durée
Concession	60.00€	30 ans
Caveau 1Place avec concession 980€ + 60€	1040€	Concession 30ans
Caveau 2 places avec concession 1540€ + 60€	1600€	Concession 30 ans

**Espace cinéraire**

	Tarifs	Durée
Jardin des souvenirs	30€	Forfaitaire
Plaque gravée pour dispersion	50€	Forfaitaire
Cavurne 2 urnes	400€	30 ans
Colombarium 2 urnes	600€	30 ans

**Commune de BRETIGNOLLES**  
**Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2024**

---

Après discussion le Conseil municipal à l'unanimité

- Accepte les tarifs de l'espace cimetière et cinéraire

**DEL 2024-13 – Dispositif argent de poche – mise en place du dispositif « argent de poche » pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle

- Que le dispositif « Argent de Poche » existe sur le Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16-17 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaire. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.
- Propose de renouveler le dispositif « Argent de Poche » sur la commune de Brétignolles pendant les vacances scolaires.
- Propose les modalités suivantes :
  - Chaque mission a une durée de 3 heures
  - L'indemnisation est fixée à 15€ par mission
  - L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal
  - Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
  - Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces vert et le nettoyage du matériel de la salle communale

Monsieur le Maire propose de budgétiser un montant de 1800.00€ pour ce dispositif

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le maire à adhérer au dispositif « Mission argent de poche » et de signer la convention avec la maison de l'emploi

En raison du nombre limité d'agent communal, le nombre de jeunes sera limité à 7 ou 8. Une priorité sera donnée aux jeunes qui n'ont pas encore pu bénéficier du dispositif.

**Informations diverses :**

**Salles**

Mise en place de nouveaux matériels pour effectuer le ménage dans chaque salle

**Après épuisement de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de clôturer le Conseil Municipal**

**Séance levée à 22h20**

**Le Maire**  
**MAROT Vincent**

**La secrétaire de séance**  
**Elise FASILLEAU**